

Direction générale des douanes
Section Procédures douanières
Monbijoustrasse 40
3003 Berne

Lausanne, le 15 juillet 2013

Audition révision partielle des dispositions légales relatives à l'importation de marchandises dans le trafic touristique

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation relative à l'objet susmentionné et vous prie de trouver ses commentaires ci-dessous.

Commentaire général

La FRC accueille favorablement la proposition de simplification de la déclaration pour l'importation de marchandises et particulièrement la nouvelle règle qui fait une claire distinction entre «franchise-valeur et TVA» et «franchise-quantité et droits de douane».

L'objectif de développer une application est une opportunité idéale pour simplifier les dispositions qui sont souvent méconnues des consommateurs étant donné leur complexité.

Nous approuvons l'instauration d'une déclaration électronique. Cela élargira les possibilités de déclarer les marchandises et facilitera les démarches. Avec la déclaration en douane, papier et électronique, les consommateurs auront tous les outils à disposition pour être en règle lors de leurs achats à l'étranger.

Commentaires de détail

- Viandes

Nous saluons particulièrement la simplification concernant les viandes. Ce sont les produits que les consommateurs achètent le plus à l'étranger pour ce qui est de leurs courses alimentaires, notamment en France. Les différents groupes tarifaires selon l'espèce et l'état d'ouvrage sont très abstraites pour les consommateurs. La fusion en un simple groupe tarifaire des produits carnés contribue à une meilleure compréhension par les consommateurs et à un meilleur respect des règles.

Dans un contexte tendu lié au tourisme d'achat, nous estimons en revanche regrettable que l'audition n'ait pas porté aussi sur la redéfinition des franchises-quantités pour la viande et laisse traiter cette question par la suite par les offices compétents : comme le souligne le rapport, elle relève de critères politico-économiques et ce sont justement ce type de critères qui font habituellement l'objet des consultations.

- Boissons alcooliques et tabacs manufacturés

Nous approuvons également la hausse de la franchise-quantité de 2 à 20 litres pour les boissons alcooliques du fait que la mesure protectionniste actuelle recherchée est sans effet. Il convient donc de la supprimer. Par souci de clarté et de simplification du système, nous approuvons également que les boissons alcooliques et les tabacs manufacturés soient intégrés dans la franchise-valeur. Ainsi tous les produits sont traités de la même manière et cela contribue encore à la clarification du système pour les consommateurs.

Toutefois il nous paraît important que ces changements soient bien communiqués au public pour que les consommateurs ne se fassent pas surprendre du fait de la nouvelle pratique en matière de franchise-valeur pour ces deux catégories de produits.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande des consommateurs



Mathieu Fleury
Secrétaire général



Nadia Thiongane
Resp. Politique économique